Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse

Herausgeber: Société Forestière Suisse

Band: 60 (1909)

Heft: 6

Rubrik: Affaires de la société

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Affaires de la Société.

Séance du Comité permanent, à Bienne, le 22 mai 1909.

- a) Les candidats suivants sont admis dans le sein de la Société:
- 1º MM. Scherrer, directeur, Landquart;
- 2º A. von Orelli, expert forestier, Zurich;
- 3° A. Nater, à Kreuzdorf, Frauenfeld;
- 4º Léon Barblan, candidat forestier, Coire;
- 5° H. Stäger, garde-forestier cantonal, Valengin;
- 6° Wehrli, candidat forestier, Tamins;
- 7° A.-F. Gillanders, administrateur forestier, Alnwics, Angleterre.
- b) Le Comité a reçu 3 travaux de concours avant la date de fermeture (le 1^{er} mai).
 - c) La réunion de 1909 est projetée à Frauenfeld, du 22 au 25 août.
- d) M. Enderlin rapporte sur l'activité de la Commission des forêts de réserve. Celle-ci soumet un projet de convention à passer à ce sujet avec les intéressés; ce projet, légèrement modifié, est admis par le Comité.
- e) Au reçu de la réponse du Conseil de l'Ecole polytechnique fédérale, relative à la demande dont il a été question dans le procèsverbal précédent, le Comité décide de cesser toute nouvelle démarche, étant donné le peu de chance d'aboutir.
- f) La discussion des vœux énoncés par M. Biolley, dans son travail présenté l'année dernière, amène les conclusions suivantes qui seront soumises à l'assemblée générale de Frauenfeld:
 - 1° Le temps de pratique imposé aux candidats forestiers sera porté à 2 ans au lieu de 1 an qu'il est actuellement, dans l'idée que la Confédération et les propriétaires de forêts rétribueront les candidats durant la seconde année de pratique.
 - 2º La Commission fédérale d'examen d'état sera constituée d'une façon convenable et constituera, dès lors, la seule instance pour l'examen d'état théorique et pratique.

Le diplôme de l'Ecole forestière dispense de l'examen d'état, partie scientifique.

(Communiqué.)

¹ Que peut bien vouloir notre Comité? Evidemment, son intention n'est pas de nous replonger dans le gâchis dont nous venons à peine de sortir? Et cependant sa proposition, si elle était admise en haut lieu, ce dont on peut douter, risquerait fort d'avoir ce fâcheux résultat. Pour être logique, le Comité devrait modifier sa proposition, en supprimant le dernier alinéa et en laissant l'Ecole forestière entièrement en dehors de toute question d'examen. Est-ce vraiment ce que désire la Société des forestiers suisses?



Assemblée générale de la Société des forestiers suisses à Frauenfeld, du 22 au 25 août 1909.

Le Comité local s'est constitué comme suit :

MM. A. Wild, conseiller d'Etat, président;

Schwyter, inspecteur forestier cantonal, vice-président;

- E. Schmid, conseiller d'Etat;
- A. Amann, chef d'exploitation des tramways Frauenfeld-Wyl;
- J. Haffner, délégué aux forêts, Frauenfeld;
- J. Fischer, inspecteur forestier d'arrondissement, Romanshorn;
- P. Etter, inspecteur forestier d'arrondissement, Steckborn.

Deux travaux seront présentés:

- 1° La situation actuelle du commerce des bois, en tenant compte plus particulièrement des ligues d'acheteurs. Rapporteur : M. Müller, inspecteur forestier, Bienne.
- 2º Esquisse monographique des forêts du canton de Thurgovie, Rapporteur: M. Etter, inspecteur forestier, Steckborn.

Eventuellement : Communication, de la statistique forestière : les résultats provisoires de l'enquête sur les bois d'œuvre.

Les excursions sont prévues, le 1^{er} jour, dans les forêts de la ville de Frauenfeld; le 2^{me} jour, dans celles de Bischofszell, et le 3^{me}, comme excursion complémentaire, dans les taillis sous futaie de la Haute-Thurgovie (probablement à Tägerwilen).

Un programme détaillé suivra sous peu.

(Communiqué par le Comité local.)



Communications.

Socles en fonte pour poteaux en bois, système Hägi.

On s'occupe beaucoup, actuellement, de la conservation des poteaux en bois, en les munissant de socles, de manière à les soutenir au-dessus du sol.

Dans le type construit par la maison Hägi, de Rapperswil, le socle a une forme cylindrique à sa partie supérieure et une forme conique à sa partie inférieure, qui est ajourée afin d'en diminuer le poids,
et munies de nervures. Les deux parties sont séparées par une cloison
de fonte, qui a la forme d'un cône ayant sa pointe à la partie supérieure; celle-ci sert à soutenir le poteau et empêche les vapeurs provenant du sol de pénétrer dans le poteau et de le faire pourrir à la
longue, comme cela arrive quand le dessous du poteau est déposé directement au-dessus du sol. La partie inférieure du socle est enfoncée